PALM BUS

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
*(*Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer).

Veuillez compléter en majuscules toutes les rubriques
Si vous ne disposez pas d'assez d'espace pour répondre, veuillez déclarer sur papier libre

Cadre réservé à PALM BUS
Date / Agent : ……
CARTE N°: ……

☐ Nouvel abonnement
☐ Déjà abonné
☐ Paiement comptant
☐ Paiement par prélèvements
☐ Mougins

Dossier pour le Pass « 14 ans - Gratuit »
Année scolaire 2026-2027

Jeunes nés entre le 01/09/2012 et le 31/08/2013 (vérifiez les conditions d'accès au titre)

☐ **Pass « 14 ans Gratuit »**	**Domicilié dans la CACPL** Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer Pour l'année scolaire 2026-2027 **Date de naissance du titulaire de la carte comprise entre le 1er septembre 2012 et le 31 août 2013.** NB : le titre de transport 2026/2027 sera valable entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027**, quelle que soit la date de souscription**

TITULAIRE DE LA CARTE

NOM : …… Prénom : ……

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

Adresse :……
……

Commune (cochez la case) :

☐ **CANNES** (06400)
☐ **CANNES – LA BOCCA** (06150)
☐ **LE CANNET** (06110)
☐ **MANDELIEU – LA NAPOULE** (06210)
☐ **MOUGINS** (06250)
☐ **THEOULE-SUR-MER** (06590)

✆ N° téléphone portable : ……..

Etablissement scolaire fréquenté : ……Classe : ……

TUTEUR LEGAL

NOM : …… Prénom : ……..

✆ N° de téléphone : …… Adresse e-mail :……..… …..

☐ ***J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.***
☐ ***Je reconnais avoir pris connaissance des informations relatives aux titres de transport « Palm Bus » figurant sur ce dossier***

Date et Signature :

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
*(*Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer).

CONDITIONS GENERALES

- Le contrat est souscrit par le représentant légal, en agence commerciale « Palm Bus ».
- Le souscripteur doit remplir et signer le contrat.
- Les conditions générales s'imposent à la fois au souscripteur et au titulaire de la carte.
- Tout changement de coordonnées postales du souscripteur doit être signalé à « Palm Bus ».
- Le titre ne peut être délivré qu'en agence commerciale, et sans rétroactivité.

1. Pièces à fournir

□ **1 photo d'identité récente** (format 3cm x 3cm)

□ **1 photocopie** de la carte nationale d'identité de l'abonné *(ou autre justificatif d'identité valide)*

□ **1 photocopie** d'un document attestant du domicile (quittance de loyer, facture d'électricité…)

2. Conditions d'utilisation

- **Le PASS est établi au nom de l'utilisateur et, de ce fait, il est rigoureusement personnel**. En cas de litige sur l'identité du porteur du titre de transport, il pourra être demandé une justification d'identité.
- Voyages illimités sur le réseau « Palm Bus » sur une période de 12 mois maximum (**entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027**).
- **Le PASS doit être validé à chaque montée** dans les véhicules du réseau, et présenté en cas de contrôle. En cas d'absence de validation, une amende est encourue.

3. Conditions spécifiques

Pass « 14 ans Gratuit »

- Attention : Le PASS « 14 ans Gratuit » est valable uniquement sur des périodes fixes (quelle que soit la date de souscription et de première validation sur le réseau).
- **Pour l'année 2026-2027, le Pass « 14 ans – Gratuit » sera valable au maximum du 01/09/2026 au 31/08/2027**.
- Les personnes concernées sont celles dont la **date de naissance est comprise entre le 1er septembre 2012 et le 31 août 2013**, domiciliées sur une des communes de la CACPL (Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer).

4. Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, un duplicata du titre peut être demandé en agence « Palm Bus ».

Le nouveau Pass vous sera facturé 9,00 € (correspondant aux frais de dossier). Sa fin de validité sera alors définie conformément à celle du titre remplacé.

Conformément à la règlementation en vigueur, le titulaire de ne peut pas voyager sans titre de transport valide ; pendant la durée de délivrance du duplicata, le titulaire devra s'acquitter de titres de transport, sans possibilité de remboursement de ceux-ci par « Palm Bus ».

5. Dispositions diverses

Les conditions générales sont suivies par le Service Commercial « Palm Bus » **Régie Personnalisée des Transports Publics Urbains du réseau PALM BUS 108 avenue de la Roubine – CS 30021 – 06156 CANNES LA BOCCA Cedex** , auquel toute correspondance doit être adressée.

Une rubrique « contact » est également disponible sur le site www.palmdeplacements.fr

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.